

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

GIE NOFITEX

18 Rue Claude Bloch
Le Trifide
14050 CAEN CEDEX 4

V/REF : FM/SL

N/REF : 2004 B 537 / 2004-A-3552

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/12/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3552,

Acte S.S.P. en date du 06/12/2004
Rapport du commissaire à la transformation
Transformation de la société de SARL en SAS

CONCERNANT LA SOCIETE

FIDHOLDING
Société à responsabilité limitée
18 Rue Claude Bloch
Le Trifide
14000 CAEN

R.C.S. CAEN 478 557 671 (2004 B 537)

FAIT A CAEN LE 08/12/2004,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'K' followed by a smaller 'S'.

DÉPÔT DU :
08 DEC. 2004
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Transformation
de la Société GROUPE FIDORG
de SARL en SAS
Rapport
du Commissaire à la Transformation

Renaud BEX
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire
65, rue Bicoquet
14000 Caen

Mademoiselle, Messieurs les Associés
de la SARL GROUPE FIDORG
18, rue Claude Bloch 14000 Caen

Mademoiselle, Messieurs les Associés,

En application de l'article L223 – 43 du Code de Commerce, vous m'avez désigné le 18 novembre 2004 Commissaire à la Transformation chargé d'établir un rapport sur la transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Ma mission consiste à apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de certains Associés.

Elle consiste également à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'exécution de ma mission.

Mon rapport comprend trois parties :

- I) Actif social
- II) Capitaux propres
- III) Conclusion

.../...

I) ACTIF SOCIAL

La SARL GROUPE FIDORG a été créée le 31 mars 2004.

L'actif net de la SARL GROUPE FIDORG ressortant de la situation arrêtée au 31 octobre 2004 est le suivant :

Actif :

TVA déductible 17

Trésorerie 3 000

Passif :

Facture dûe -187

Actif net 2 830

Lors d'une Assemblée Générale prévue le 16 décembre 2004, doit être augmenté le capital pour un montant de 1 360 397 euros auquel s'ajoute une prime de scission de 565 031 euros, en rémunération de l'apport d'actif résultant de la scission de la Société FIDORG WINDSOR.

Après cette opération de scission, les capitaux propres de la Société GROUPE FIDORG s'élèveront à :

2 830 euros + 1 925 428 euros soit 1 928 258 euros.

Il est à noter l'existence d'avantages particuliers.

En raison de contraintes fiscales, les titres émis dans le cadre de la scission par les sociétés bénéficiaires des apports doivent être conservés pendant un délai de trois ans.

Pour assurer une autonomie opérationnelle à la Société GROUPE FIDORG, le projet de statuts a prévu un vote double, en faveur d'un groupe d'Associés, pour toutes les décisions, sauf :

- augmentation du capital au profit d'un tiers non associé,
- opération de fusion,
- réduction du capital à zéro,
- dissolution – liquidation,
- modification des conditions de majorité.

Ont droit à un vote double, directement ou par l'intermédiaire de la Société Holding FID'AUDIT :

Mademoiselle Kahina AIT-AOUDIA,
Monsieur Eric BATTEUR,
Monsieur Damien CHARRIER,
Monsieur Jean-Yves DUPUY,
Monsieur Michel KORAL,
Monsieur Manuel LE ROUX.

II) CAPITAUX PROPRES

L'actif net à recevoir, dans le cadre de la scission de la Société FIDORG WINDSOR, d'un montant de 1 925 428 euros, est évalué avec prudence, la clientèle faisant l'objet d'une estimation modérée et les autres éléments d'actif et de passif étant retenus pour leur valeur comptable nette. .../...

Compte tenu de la parité, cet apport se traduira par une augmentation de capital de 1 360 397 euros et une prime de scission de 565 0321 euros.

Le montant des capitaux propres restera, après cette opération de scission, au moins égal au montant du capital social, et s'avérera supérieur au montant minimum requis par la loi pour la société par actions simplifiées.

III) CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sous réserve que l'opération de scission de la Société FIDORG WINDSOR se réalise, le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social, et s'avérera supérieur au minimum requis par la loi pour une société par actions simplifiée.

En ce qui concerne les avantages particuliers, ceux-ci n'appellent pas d'observations de ma part.

Fait à Caen, le 06 décembre 2004
Pour servir et valoir ce que de droit
Le Commissaire à la Transformation

Renaud BEX

